## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité\*Travail\*Progrès

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2004-164 du 26 Avril 2004 portant approbation des statuts du fonds routier.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 8-2004 du 13 février 2004 portant création d'un établissement public administratif dénommé fonds routier ;

Vu le décret n°2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;

Vu le décret n°2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

## DECRETE:

Article premier : Sont approuvés les statuts du fonds routier.

Les statuts dont s'agit sont annexés au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera .

2004-164

Fait à Brazzaville, le 26 Avril 2004

Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'équipement et des

travaux publics

Florent NTSIBA